



DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE BRESSE VALLONS

Accusé de réception en préfecture
001-200086965-20250227-D2025_02_15-DE
Date de télétransmission : 07/03/2025
Date de réception préfecture : 07/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2025

Délibération n° 2025-02-15

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Bresse Vallons, dûment convoqué, s'est réuni à l'ESCALE, située sur la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze. La séance est ouverte sous la présidence de Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire de Bresse Vallons.

Date de la convocation : 21 février 2025.

Présents : Mmes Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Christelle VIVERGE, Régine LOSSEROY ; MM. Jean-Pierre PICHOD, Michel BELLATON, Pierre MICHELARD, Gilles PERDRIX, Alain MOTTET, Pascal RAFFIN ; Mmes Laurence MAITREPIERRE, Claire DOUCET, Anne-Laure BONNAIRE, Isabelle MOREL, Aurélie DENIAU, Marie-Eve SOUPE.

Excusés ayant donné procuration :

Sébastien JEANSON donne procuration à Virginie GRIGNOLA-BERNARD.

Philippe BEREZIAT donne procuration à Michel BELLATON.

Guillaume RIGOLLET donne procuration à Christelle VIVERGE.

Julie SUBTIL donne procuration à Régine LOSSEROY.

Absent excusé : Raphaël BERNARD.

Secrétaire de séance : Régine LOSSEROY.

Nombre de membres : en exercice : 20 - Présents : 15 - Représentés : 4 - Votants : 19.

OBJET – Convention constitutive de groupement de commandes pour la livraison de repas en liaison chaude

Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD Maire expose ce qui suit :

En préambule, il est rappelé que, dans un souci de mutualiser les achats tout en réalisant des économies d'échelles, il a été mis en place, depuis 2015, par l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse puis par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec les collectivités intéressées, un groupement de commandes pour la fourniture de repas en liaison chaude à destination des écoles maternelles et élémentaires de Cras-sur-Reyssouze, Etrez, Jayat, Malafretaz et Montrevel-en-Bresse ainsi que du centre de loisirs intercommunal situé à Montrevel-en-Bresse.

Le contrat en cours arrivera à échéance au 15 août 2025.

Dans le même souci de mutualiser les achats tout en réalisant des économies d'échelles, il est proposé de conclure un nouveau groupement de commandes afin de pourvoir aux besoins de fourniture de repas en liaison chaude à destination des restaurants scolaires de Cras-sur-Reyssouze, Etrez et Malafretaz ainsi que du centre de loisirs intercommunal situé à Montrevel-en-Bresse.

La convention de groupement de commandes relative à la fourniture de repas en liaison chaude est à établir entre la Commune de Bresse-Vallons (pour les restaurants de Cras-sur-Reyssouze de d'Etrez), la Commune de Malafretaz et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (pour le centre de loisirs intercommunal).

La convention, ci-annexée, constitutive dudit groupement définit le fonctionnement du groupement et prévoit notamment la désignation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme coordonnatrice du groupement.

A ce titre, cette dernière sera notamment chargée de procéder, dans les règles du droit de la Commande Publique, à la passation de l'accord-cadre correspondant (élaboration du dossier de consultation, gestion de la procédure de mise en concurrence, signature et notification de l'accord-cadre). Au sein du groupement de commandes, chaque membre aura en charge, notamment, d'émettre les bons de commande et d'effectuer les paiements correspondants à ses besoins

La fourniture des repas en liaison chaude fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une période initiale d'un an avec la possibilité de reconduire ledit accord-cadre pour trois périodes d'un an.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

-  **AUTORISE** d'une part, l'adhésion de la Commune de BRESSE VALLONS au groupement de commandes pour la livraison de repas en liaison chaude, et d'autre part, désigne la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en tant que coordonnatrice du groupement de commandes ;
-  **APPROUVE** les termes des conventions constitutives de groupement de commandes entre la Commune de Bresse-Vallons, la Commune de Malafretaz et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
-  **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention susvisée, et tous documents afférents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Virginie GRIGNOLA-BERNARD

